

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 13LBT0202

6 SQUARE B PASCAL LGT 2

2

77000 MELUN



A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

| | | | |
|--|----------------------|----------------|---|
| Nature du bâtiment : | LOGEMENTS COLLECTIFS | Adresse : | 6 SQUARE B PASCAL LGT 2 77000 MELUN |
| Date du permis de construire ou date de construction | | Bâtiment : | |
| Etage : | | Porte : | 2 |
| Ref Cadastrale : | NC | Propriété de : | OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN |

A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

| | | | |
|-----------|--|----------------------------|--|
| Nom : | OPH77 | Documents remis : | |
| Adresse : | 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN | Moyens mis à disposition : | |

A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

| | | | |
|--------------------------------|---|--|---|
| RAPPORT N° : | OPH77 13LBT0202 | Laboratoire d'Analyses : | ITGA |
| | | Adresse laboratoire : | 3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX |
| Le repérage a été réalisé le : | 06/12/2017 | Numéro d'accréditation : | 1-5967 |
| Accompagnateur : | | Orga nisme d'assurance professionnelle : | ALLIANZ |
| Par : | Mickaël JULIEN | Adresse assurance : | Direction Opérations Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX |
| N° certificat : | CPDI 4129 | | |
| Date d'obtention : | 01/01/2017 | N° de contrat d'assurance : | 55897385 |
| Organisme certificateur : | I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT- GREGOIRE | Date de validité : | 31/12/2017 |

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 14/12/2017

Cabinet : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **Mickaël JULIEN**



C\ SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|--|----|
| A \ INFORMATIONS GENERALES | 2 |
| A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT | 2 |
| A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE | 2 |
| A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION | 2 |
| B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR | 2 |
| C \ SOMMAIRE | 2 |
| D \ CONCLUSIONS | 4 |
| Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante | 5 |
| E \ PROGRAMME DE REPERAGE | 5 |
| F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 6 |
| G \ RAPPORTS PRECEDENTS | 6 |
| H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE | 7 |
| ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES | 9 |
| ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS | 10 |
| ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES | 13 |
| ATTESTATION(S) | 13 |
| CERTIFICAT DE COMPETENCES | 14 |

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | REPERAGE | Echantillon | METHODE | EVALUATION | RESULTAT |
|-------|-------|--------------------|------------------------|----------|-------------|---------|------------|----------|
| NEANT | | | | | | | | |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

| PIECE | ETAGE | STATUT DE VISITE |
|-------|-------|------------------|
| NEANT | | |

Liste des éléments non inspectés et justification

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | REPERAGE | RESULTAT |
|-------|-------|--------------------|----------|----------|
| NEANT | | | | |

Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique)

« Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé "dossier amiante – parties privatives" comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conserve une attestation écrite de cette communication. »

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (**Art R.1334-20**)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

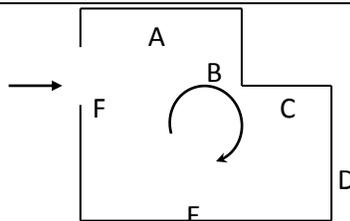
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

| PIECE | ETAGE | STATUT DE VISITE | VISITE |
|-------|-------|------------------|--------|
| | | | OUI |

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

| PIECE | MUR1 | MUR2 | MUR3 | MUR4 | PLANCHER BAS | PLANCHER HAUT | PORTES | FENETRE1 | FENETRE2 |
|-------|------------------|------------------|------|------|-----------------|------------------|------------|----------|----------|
| | Plaque de plâtre | Béton | | | Sol souple | Enduit | METALLIQUE | | |
| | Plaque de plâtre | Béton | | | Sol souple | Enduit | | | |
| | Béton | Plaque de plâtre | | | Carrelage | Enduit | BOIS | PVC | |
| | Plaque de plâtre | Béton | | | Carrelage | Enduit | | | |
| | Plaque de plâtre | Béton | | | Sol souple | Enduit | BOIS | | |
| | Plaque de plâtre | Béton | | | Sol souple | Enduit | BOIS | | |
| | Plaque de plâtre | Béton | | | Sol souple | Enduit | | | |
| | Béton | Plaque de plâtre | | | Sol souple | Enduit | PVC | | |
| | Plaque de plâtre | Béton | | | Carrelage | Enduit | BOIS | | |
| | Béton | | | | | Peinture | BOIS | PVC | |
| | Béton | Plaque de plâtre | | | Sol souple | Enduit | BOIS | PVC | |
| | Béton | | | | Sol souple | Enduit | PVC | | |

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT |
|-------|-------|-----------------------|---------------------------|-------------|----------|------|----------|
| NEANT | | | | | | | |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT | METHODE |
|-------|-------|--------------------|------------------------|-------------|----------|------|----------|---------|
| NEANT | | | | | | | | |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

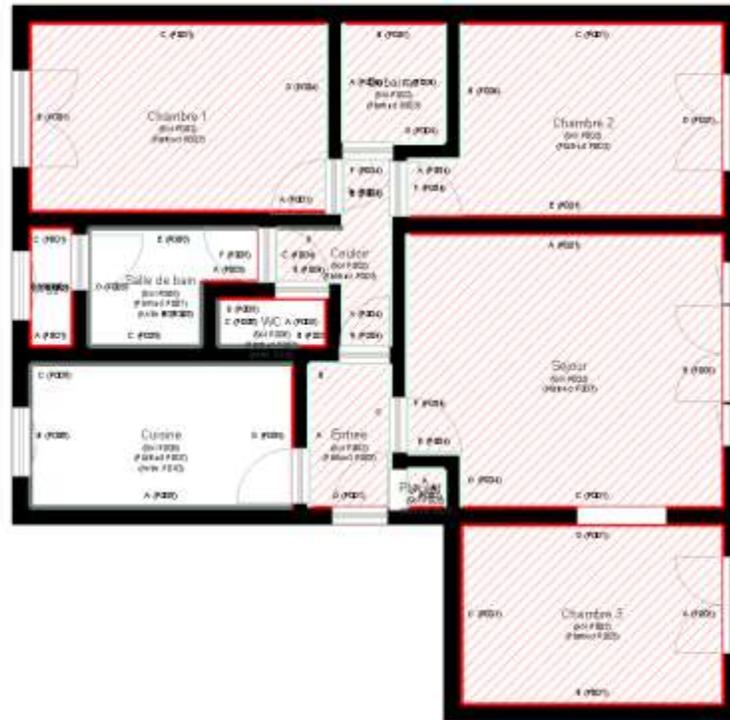
| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT | METHODE |
|-------|-------|--------------------|------------------------|-------------|----------|------|----------|---------|
| NEANT | | | | | | | | |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

| LEGENDE | | |
|--|---|--|
| Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation) | 1 | Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation |
| | 2 | Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement |
| | 3 | Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement |

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



 Murs périphériques / Plaques de plâtre

 Murs Bois

 Murs Brique

 Murs Béton brut

 Cloisons Plaques de plâtre

 Murs carreaux de plâtre

 Murs Béton / Enduit

 Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre

 Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)

 Torchis

 Murs Amiantés

 Murs Brique / Enduit

 Murs Brique plâtrière

 Prélèvements de sol amiantés

 Prélèvements de sol non amiantés

 Prélèvements de plafonds amiantés

 Prélèvements de plafonds non amiantés

 → Prélèvements de murs amiantés

 → Prélèvements de murs non amiantés

 X Autres types de prélèvements amiantés

 X Autres types de prélèvements non amiantés

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

néant

ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD
Directeur Opérations Entreprise
Case postale 4 12 02
30, Boulevard de la Suisse
5081 BESSEVAUX (LIÈGE)

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE
21 ROUTE D'ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°5887385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005-835 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006-1114 du 9 septembre 2006, codifiés aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents.
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Le service des Risques d'explosion au plomb
 - Repérage d'amiante avant, pendant, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Diagnostic amiante parties intérieures
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Énergétique (DPE)
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Repérage d'amiante sur surfaces blanchies ou peintes
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par année et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur se sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 10/12/2016

Pour la compagnie

